

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE NOUVELLES PYRENEES –
S.E.M. N'PY
Société anonyme d'économie mixte au capital de 3.852.300 Euros
3Bis Avenue Jean Prat
65100 LOURDES
479 871 550 RCS TARBES**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 26 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt,
Le vingt-six octobre, à quatorze heures,

Les actionnaires de la SAEM Nouvelles Pyrénées, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 3.852.300 Euros, se sont réunis à LOURDES (65100) à l'Hôtel PANORAMA – 11-13 Rue Sainte Marie, sur convocation de leur président.

Le registre de présence a été signé par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Michel BOUSSATON préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

La Société EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST, représentée par Monsieur Jean Claude MARCOU, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est présent.

Maître Karine PALARIC est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence permet de constater que les actionnaires présents possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des actionnaires :

- Le registre de présence à l'assemblée
- Un exemplaire des Statuts de la Société
- Le rapport du Conseil d'Administration
- Copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires
- Copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 30 avril 2020
- Les rapports du Commissaire aux Comptes
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée
- Le bilan, compte de résultat et annexe.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, les rapports du Conseil d'Administration, le texte des projets de résolutions proposées, les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare que le dépôt des documents sur le bureau de l'assemblée est effectué.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR RELATIF A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'activité de la société pour l'exercice clos le 30 avril 2020,
- Approbation des Comptes de l'exercice clos le 30 avril 2020,
- Affectation du résultat,
- Quitus aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice écoulé,
- Conventions réglementées de l'Article L 225-38 du Code de Commerce,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;

ORDRE DU JOUR RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de la dénomination sociale et du sigle de la société ; modification corrélative du point 1 du préambule et article 3 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.
- Questions diverses.

Bertrand HARRACA présente les comptes de la société N'PY ainsi que des société NPY RESA sa filiale ainsi que de la société SKYLODGE, société détenue à 100% par la filiale NPY RESA.

Le Président donne ensuite lecture du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes ainsi que du rapport de gestion.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Monsieur Michel PELIEU prend la parole et fait remarquer que la SAS Compagnie des Pyrénées – Participations – CDPP a apporté 3 millions d'euros à la SEM DU GRAND TOURMALET : si d'autres projets identiques venaient à sortir, d'où proviendront les fonds ?

Monsieur Bertrand HARRACA lui répond qu'il n'est pas prévu d'augmentation de capital au sein de la SAS CDPP mais il sera procédé à des apports en comptes courant des associés qui seront remboursables à très long terme.

Monsieur Michel PELIEU reprend la parole suite au point sur la société SKYLODGE et exprime son inquiétude : « le capital de cette société est de 300.000 euros et il adonc été consommé trois fois ».

Monsieur Jean-Claude MARCOU, commissaire aux comptes, prend dès lors la parole et déplore en effet que sur les deux premiers exercices sociaux de SKYLODGE, on constate deux pertes.

La prudence a prévalu ainsi que la sincérité des comptes en décidant de passer en avance de trésorerie de NPY RESA la somme de 1.20.000 euros à SKYLODGE. Cette provision déstructure le résultat mais au moins on ne laisse rien en souffrance dans l'hypothèse où la nouvelle saison serait décevante.

Le but est que SKYLODGE retrouve un résultat d'exploitation pour rembourser ses dettes, cette provision sera alors reprise.

Monsieur Michel PELIEU demande donc s'il ne faut pas confier la gestion à une personne extérieure.

Monsieur Michel BOUSSATON lui répond qu'en effet on pense vouloir un nouvel exploitant mais le problème c'est de le trouver.

Il est ainsi indiqué qu'une réflexion sur la refonte globale du modèle économique est bien menée avec toutes les parties prenantes qui sont la CDC, la SEM PIAU ENGALY, la SEM ARAC, la Région OCCITANIE ainsi que N'PY.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2020 lesquels font apparaître une perte de -87.685,86 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à la majorité, Monsieur MOUNIQ votant contre.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à - 87.685,86 euros de la manière suivante :

Origine :

Résultat déficitaire de l'exercice -87.685,86 euros

Affectation aux réserves

➤ En totalité au poste « report à nouveau » -87.685,86 euros

Le report à nouveau s'élèvera, après affectation de cette perte, à 169.846,47 euros contre 257.532,33 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des capitaux propres cumulés s'établira à 4.028.312,47 euros.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

Le Président rappelle que les mandats des administrateurs suivants sont arrivés à expiration :

- La SPL de la station de PEYRAGUDES
- Le Syndicat intercommunal de la station de Tourmalet
- SIVOM de l'Ardiden
- Le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques
- La Mairie de CAUTERETS
- Syndicat du Pic du MIDI
- La société PG INVEST
- La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Le conseil d'administration lors de sa séance du 3 septembre dernier, ayant acté les représentant au sein de la SAEM suite aux élections municipales qui se sont tenues au second tour en juin 2020, a proposé le renouvellement de ces administrateurs, étant précisé que Monsieur Laurent GRANDSIMON a confirmé la transformation du SIVOM DE L'ARDIDEN en SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES DOMAINES SKIABLES DE CAUTERETS ET DE LUZ ARDIDEN (SICLA), ce dont avait pris acte le conseil d'administration.

Monsieur Michel PELIEU reprend la parole et s'interroge pour savoir si la SPL est légitime à pouvoir être renouvelé et indique qu'on ne lui a jamais répondu sur le fait de savoir si une SPL pouvait détenir une participation au sien d'un SEM.

Maître Karine PALARIC lui rappelle qu'il lui a bien été déjà répondu sur le sujet ce n'est pas à la SEM de prendre position sur la forme de sa structure et des risques qu'encourt la SPL à détenir une participation au sein de la SEM.

Monsieur Michel PELIEU précise qu'il est en attente de la position de la Haute Garonne pour régler la difficulté qui pourrait surgir en se séparant notamment des actions détenues.

Monsieur Michel BOUSSATON renchérit d'ailleurs en indiquant qu'il ne souhaite pas que la SPL dirigée par Michel PELIEU ne soit plus administrateur ; il interroge dès lors les autres administrateurs, aucun ne prenant la parole pour s'y opposer.

L'assemblée générale décide de renouveler les dits administrateurs :

- La SPL de la station de PEYRAGUDES représentée par Michel PELIEU et Serge DE PECO en remplacement de Patrice RIVAL
- Le Syndicat intercommunal de la station de Tourmalet représenté par Claude CAZABAT et Pascal ARRIBET
- SICLA (anciennement dénommée le SIVOM DE L'ARDIDEN) représentée par Annie SAGNES et Laurent GRANDSIMON
- Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques représentée par Sylvie MEYZENC et André ARRIBES
- Mairie de CAUTERETS représentée par Jean-Pierre FLORENCE
- Syndicat du Pic du MIDI représentée par Jacques BRUNE
- PG INVEST représentée par Frédéric CHOUHOURT
- CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS représentée par Caroline DUBOIS

pour une durée de 6 ans jusqu'en 2026.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration décide d'adopter à compter de ce jour :

comme nouvelle dénomination sociale

COMPAGNIE DES PYRENEES

Et comme nouveau sigle

CDP

En conséquence, le point 1 du préambule et l'article 3 des statuts ont été modifié comme suit :

« **TITRE PREMIER : FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE, DUREE**

PREAMBULE ET RAISON D'ETRE :

1. La société COMPAGNIE DES PYRENEES est une société anonyme d'économie mixte. »

« **ARTICLE 3 – DENOMINATION**

La dénomination sociale est COMPAGNIE DES PYRENEES.

Le sigle est CDP.

Dans tous actes et documents émanant de la société et destinée aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « société anonyme d'économie mixte » ou des initiales SAEM et de l'énonciation du montant du capital social ».

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à la majorité, Monsieur ARRIBES s'abstenant.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à quinze heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Président.

Monsieur Michel BOUSSATON

